

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public – manifestation familiale
organisée par l'association Mon Cher Vélo, les 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande formulée par l'association Mon Cher Vélo, représentée par Mme Angélique Sanchez, responsable d'Antenne, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation familiale, les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026, place du Champ de Foire,
Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :

Article 1

L'association Mon Cher Vélo est autorisée à occuper le domaine public communal, place du Champ de Foire, les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026, pour organiser une manifestation familiale.

Cette manifestation pourra notamment comprendre :

- des ateliers de réparation de vélos
- des séances d'apprentissage du vélo
- un parcours ludique

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour les dimanches suivants :

- 12 avril 2026
- 26 avril 2026
- 24 mai 2026

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

Article 5

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Mon Cher Vélo – Mme Angélique SANCHEZ - 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 09 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 11 MAR 2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
pour l'organisation d'une manifestation familiale,
les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par l'association Mon Cher Vélo, représentée par Mme Angélique Sanchez, responsable d'Antenne, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement, place du Champ de Foire,

Vu l'occupation du domaine public n°80/2026, en date du 09 mars 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation familiale, les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026.

ARRÊTÉ :

Article 1

À l'occasion d'une manifestation familiale, organisée par l'association Mon Cher Vélo, les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place sur le territoire de la commune de Sancoins, place du Champ de Foire.

Article 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits, place du Champ de Foire, aux dates suivantes (voir plan ci-joint) :

- 12 avril 2026
- 26 avril 2026
- 24 mai 2026

Article 3

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion des manifestations familiales :

- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés aux entrées du parking place du Champ de Foire, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité seront installées aux entrées des parkings et aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs seront fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de l'événement.

Article 4

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 5

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 6

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur dès la fin des manifestations.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Mon Cher Vélo – Mme Angélique SANCHEZ - 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 09 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **11 MAR 2026**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2026

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires
lors de manifestations publiques.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par l'association Mon Cher Vélo, représentée par Mme Angélique Sanchez, responsable d'Antenne.

ARRÊTÉ :

Article 1

À l'occasion des manifestations familiales prévues les dimanches 12 avril, 26 avril et 24 mai 2026, Madame Angélique Sanchez, responsable d'Antenne, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, place du Champ de Foire.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ✓ boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.
- ✓ boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sancoins, le 09 mars 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUILBLIN



Date de notification : 11 MAR 2026

Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



X véhicules anti-intrusion
Barricade

10

11

12

13

14

15